

N°2026 - 072

Arrêté municipal de circulation portant la fermeture d'une partie du parking – 2 Place De Gaulle

Date 03 mars 2026

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** la demande formulée par l'entreprise de travaux publics SMBTP sise 18 rue Bolivert – 25320 CHEMAUDIN, en date du 27 février 2026, par laquelle elle sollicite l'occupation du domaine public – parking 2 Place De Gaulle – 25800 VALDAHON, afin de permettre l'accès au chantier de construction du Crédit Agricole pour effectuer le montage d'une grue de chantier.

CONSIDERANT que pour permettre l'accès au chantier de construction du Crédit Agricole situés - Grande Rue et rue de la Gare à Valdahon pour le montage d'une grue de chantier ; il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, d'interdire temporairement le stationnement sur une partie du parking 2 place De Gaulle.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits le **vendredi 6 mars 2026** sur le parking public situé au niveau du N°2 Place De Gaulle à Valdahon

ARTICLE 2 - La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux

ARTICLE 3 - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement aux entreprises en charge de la réalisation du chantier.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités de chaque chantier.

ARTICLE 7 - Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,
Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon,
Monsieur le responsable de l'entreprise SMBTP,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 03 mars 2026

Le Maire

Sylvie LE HIR

